

# Le projet de loi de la Fonction Publique

Le projet de loi compte 33 articles, qui modifient les 4 titres constituant le Statut Général des Fonctionnaires, ainsi que le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action Sociale et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'un démantèlement organisé autour du fond de commerce populiste anti agent public, le tout combiné à une volonté assumée de mettre en place la loi travail dans la Fonction Publique.

## **Création du Comité Social Administratif**

Fusion des instances Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Dès la promulgation de la loi, le CT demeurera le seul compétent sur les projets de réorganisations de services. Les CSA naîtront dès 2022.

## **Réduction du nombre de Commissions Administratives Paritaires**

Création de CAP par catégorie hiérarchique A, B et C et non plus par corps.

## **Création des Contrats de Projet**

n'ouvrant droit ni à un contrat à durée indéterminée, ni à titularisation.

## **Création d'un nouveau niveau de sanction d'exclusion**

L'exclusion temporaire de fonctions de trois jours est créée.

## **Création des ruptures conventionnelles**

La rupture conventionnelle donne lieu à une indemnité dont le montant - minimal et maximal - sera fixé par décret.

## **Recours aux contractuels sur des emplois permanents**

prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics dans les trois versants.

## **Détachement automatique en CDI**

En cas d'externalisation vers une entreprise privée ou un EPIC, le fonctionnaire est détaché sur la base d'un contrat à durée indéterminée.

## **Fin des prérogatives des Commissions Administratives Paritaires**

L'avis des CAP est supprimé sur les questions de mobilité, d'avancement et de promotion interne.

Pour la CGT, l'impartialité de l'agent public du Ministère des Armées ne souffre d'aucun attermoisement. Au contraire, elle doit être renforcée par tous les moyens possibles.

Pour garantir et obtenir :

- ⇨ L'égalité d'accès aux emplois publics ;
- ⇨ L'arrêt de toutes discriminations faites aux femmes ;
- ⇨ La résorption de la précarité ;
- ⇨ Des garanties pour l'usager d'un service public neutre et exemplaire.

## **Le 9 mai 2019**

**Toutes et Tous ensemble  
En grève et en manifestation !**

**Dans chacun des établissements  
du Ministère des Armées :**

**IL Y A TOUTE UNE FONCTION  
PUBLIQUE À DÉFENDRE !**